

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2018
N° d'ordre de la délibération : 56
N° de feuillet : 1/2**

Date de la convocation : 5 novembre 2018
Nombre de membres : 18
En exercice : 16
Présents : 7
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 1

Le 9 novembre 2018 à 10 heures 00
Les membres du Bureau du Syndicat,
légalement convoqués,
se sont réunis au siège du Syndicat,
9 rue des 3 Banquets à Toulouse,
sous la présidence de Monsieur Pierre IZARD

Programme d'éclairage 2019 – 1^{ère} tranche

Etaient présents : Mesdames Janine GIBERT et Annie PEREZ, Guillaume DEBEAURAIN, Cyril DESOR, Pierre IZARD, Marc MENGAUD, et Claude SARRALIE

Etaient absents ou excusés : Messieurs François AUMONIER, Denis BEZIAT, Patrick BOUBE, Roland CLEMENCON, Jean-Pierre COMET, Robert MORANDIN, Raoul RASPEAU, Patrice RIVAL, et Raymond STRAMARE

Monsieur Patrice RIVAL a donné pouvoir à Monsieur Pierre IZARD

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur Cyril DESOR est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Vu la délibération du comité syndical du 3 juillet 2014 attribuant au bureau la délégation d'établir les programmes de travaux dans la limite des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement inscrits au budget ;

La liste des opérations du programme d'éclairage peut être corrigée ou amendée par le bureau notamment en fonction de l'avancement des opérations retenues dans les conditions suivantes :

- Les opérations de modernisation permettent de réaliser des économies d'énergie et peuvent concerner une rue entière ou tous les appareils rattachés à un même coffret de commande ;
- Les opérations de création utilisent les technologies les plus performantes en matière d'économies d'énergie ;
- Ces opérations sont inscrites au programme sous réserve que la commune donne son accord par délibération sur les conditions techniques et financières de l'étude qui leur a été transmise ;
- Les demandes communales sont étudiées par les services techniques dans l'ordre d'arrivée.

Par ailleurs, il est rappelé la possibilité de réaliser des travaux « au fil de l'eau », en dehors du programme d'éclairage, afin de faire face aux urgences qui pourraient survenir en cours d'année :

- Travaux destinés à assurer la continuité de service des équipements (pannes non réparables, déplacements de réseau et mises en conformité lors d'un renforcement de réseau) ;
- Installation d'horloges astronomiques ;
- Raccordements d'équipements connexes, notamment les abribus, guirlandes, radars pédagogiques, panneaux lumineux, panneaux d'information ou vendeurs ambulants sur les marchés.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2018
N° d'ordre de la délibération : 56
N° de feuillet : 2/2

Programme d'éclairage 2019 - 1^{ère} tranche

Monsieur le Président propose d'arrêter une première tranche du programme 2019 d'éclairage sur la base des conditions énoncées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Bureau DECIDE à l'unanimité des présents :

- d'arrêter liste des opérations annexée à la présente délibération qui constitue la première tranche du programme 2019 d'éclairage.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,



Le Président



Pierre IZARD

Vu et affiché à la porte du SDEHG, le